



ARRETE N° 09.31

Arrêté portant transfert d 'autorisation de stationnement de taxi

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2213.1 et L.2213.3

VU la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant des taxis et voitures de petite remise

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995

VU l'arrêté préfectorale n° 2002.2630 du 12 novembre 2002 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise

VU la demande de Madame Valérie MARIOT-THIERRY successeur de Monsieur Stéphane RUND

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voiture de petite remise en date du 23 juin 2009

ARRETE

Article 1 : L'emplacement de stationnement de taxi n° 1 situé à Nonglard et précédemment attribué à Monsieur Stéphane RUND est désormais attribué à Madame Valérie MARIOT-THIERRY

Article 2 : Chaque année, l'intéressée devra acquitter auprès de Monsieur le Trésorier principal un droit de stationnement fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes
- Madame Valérie MAROIT-THIERRY (titulaire)
- Monsieur Stéphane RUND (ancien titulaire)

Fait à Nonglard,
Le 17 juillet 2009

Le Maire,
Eric LABAZ